

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 192 DU 10 AOUT 2021 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA SOCIETE SONGA ENERGY BURUNDI POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE MULEMBWE EN PROVINCES BURURI ET RUMONGE (MULE037)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi n°1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant Réorganisation du Secteur de l'Electricité au Burundi ;

Vu la Loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant Modification de la Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du Transport, de la Distribution et de la Commercialisation de l'Electricité ;

Vu le Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la Production, à l'Importation et de l'Exportation d'Electricité ;

Vu le Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédure de Développement d'une Centrale de Production d'Energie à Usage Exclusif et Commercial ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition conjointe des Ministres des Finances, du Budget et de la Planification Economique et de celui de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le Contrat de Partenariat Public-Privé signé en date du 24 mai 2021 entre la République du Burundi et la Société de projet SONGA ENERGY BURUNDI pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière MULEMBWE d'une puissance installée de 9 MW est approuvé.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ainsi que le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 20 août 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.